Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Rimouski, le 1er avril 2005

## CERTIFICAT D'AUTORISATION (article 22)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune 5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau C 408 Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N/Réf.: 7610-01-01-0546102

Objet: Exploitation d'une sablière 2/N15-008

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 13 janvier 2005 et reçue dûment complétée le 17 janvier 2005, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière par chargement direct. La superficie totale d'exploitation sera de 85  $400~\text{m}^2$ .

Le projet est situé dans le territoire non organisé de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, Seigneurie de Madawaska, MRC de Témiscouata.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

 Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière datée et signée le 13 janvier 2005 par André Ouellet, ing., 2 pages et appreses

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-01-01-0546102

Le 1er avril 2005

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

ML/KB/mad

Marcel Landry

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine